

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

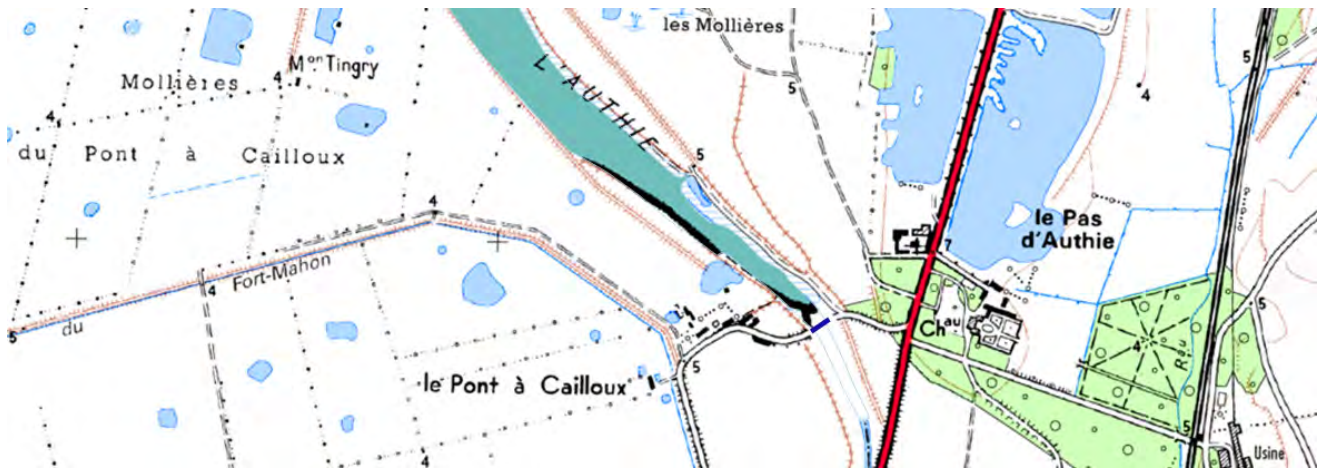
L'AUTHIE

Département de la SOMME / Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE (62180)

Texte juridique de référence : Décret du 9 mai 1857

Limite	Observations
<p>Culées de l'ancien Pont-à-Cailloux</p> <p>Source : liste ministérielle 2002</p>	<p>Aspects juridiques : Texte original non obtenu (source : liste ministérielle et liste de la DDTM du Pas de Calais).</p> <p>Aspects géographiques : Lieu-dit « le Pont à Cailloux » repérable sur le Scan Littoral. Absence de pont visible sur l'Ortho Littorale car ouvrage détruit durant la seconde guerre mondiale (Voir source). Limite tracée sur la base des voiries, toujours existantes, qui menaient précédemment au pont. Délimitation confirmée par carte scannée transmise par un service compétent (cf. pages 2 et 3)</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



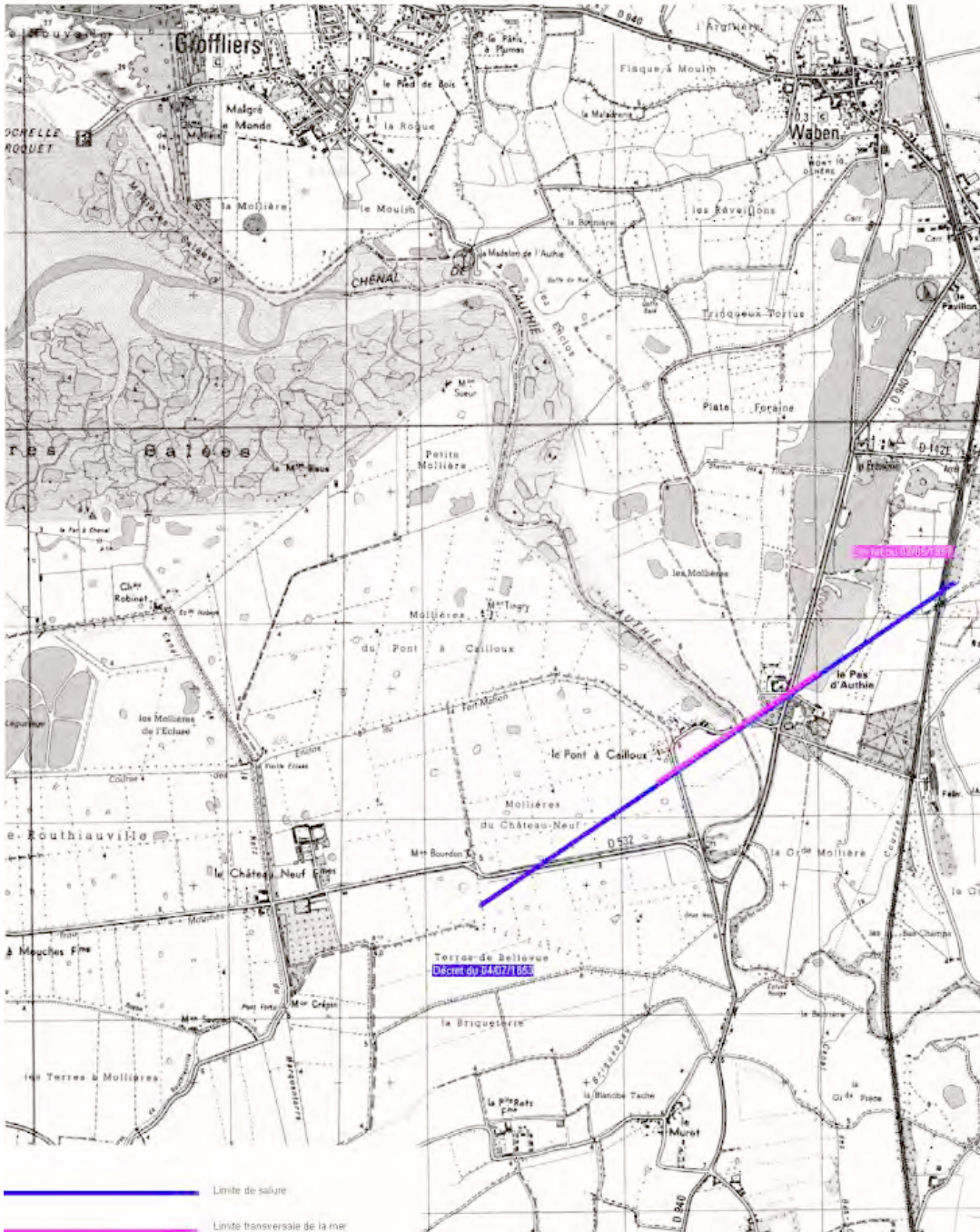
Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : DIREN Nord-Pas-de-Calais



© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
 © IGN BD CARTO n°5571 5807 7069
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7730
 Ech. 1/25000

Commune de CONCHIL LE TEMPLE Rivière l'Authie



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Rapport du Conseil Supérieur de la Pêche (Avril 1992 / Délégation Régionale - Régions Haute-Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Ile de France) transmis par la DIRM MEMN.

